Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20200715-2020-080-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2020-080 / 1-4-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 9 Juillet 2020, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT.
Les conseillers présents au nombre de 32 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C.BADREDDINE, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, JL. BOISSARD, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, F. DUFFOUR, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, B. HUET, M. GUICHERD-DELANNAZ, N. JULLIARD, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, L. MOGORE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, A. VIRIEUX, N VUILLERMOZ-BIRON

Représentés : A. LE BOURDONNEC, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS

Le secrétaire de séance désigné est Héloïse BARADEL.

OBJET : INTERCOMMUNALITE - Transfert des zones d'activités

Rapporteur : Yves ALLARDIN

EXPOSE :

Dans le cadre de l'identification des compétences dévolues à l'agglomération, l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à son origine que reviennent à la communauté d'agglomération « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ».

Le Pays Voironnais, de par son statut de communauté d'agglomération, a ainsi acquis, en l'an 2000, l'intégralité des compétences économiques dévolue aux collectivités territoriales et notamment la responsabilité des zones d'activités du territoire.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a eu notamment pour objectif de renforcer le rôle des intercommunalités en matière de développement économique, avec en l'espèce le transfert obligatoire de la totalité des zones d'activités.

Sur le territoire intercommunal, onze zones d'activités non transférées ont été identifiées, dont trois à Voiron : ZA les Blanchisseries, ZA Denfert- Rochereau, ZA Le Parvis 1.

La convention présentée vise à fixer les modalités techniques, administratives et financières liées à la gestion et à l'entretien des zones d'activités Les Blanchisseries, Parvis1 et Denfert Rochereau, dans le prolongement du transfert des zones d'activités des communes vers le Pays Voironnais, impulsé par les dispositifs de la loi NOTRe et par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 novembre 2019.

Elle a notamment pour conséquence au sein de ces zones :
- d'acter le déclassement des voiries du domaine public communal au domaine public communautaire,
- de déléguer le droit de préemption sur le foncier économique,

Accusé de réception en préfecture
038-213805633-20200715-2020-080-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

- transférer à l'intercommunalité les terrains communaux non bâtis, 80 % du flux du produit foncier bâti revenant au Pays Voironnais,
- laisser le Pays Voironnais assurer techniquement et financièrement la gestion et l'entretien de ces zones.

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale Commerces Sécurité en date du 06 juillet 2020,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention pour la gestion des activités pour les 3 Zones d'activités citées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération.

DECISION : La proposition est **ADOPTEE à L'UNANIMITE (35 POUR)**

AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE VOIRON (ISÈRE)